



## 11

### Compétitivité des exploitations et incitation au portage des terres agricoles

#### Les enjeux

Le portage des terres agricoles et leur mise à bail est un enjeu majeur de l'agriculture. La pression importante sur le foncier non bâti, du fait des taxations diverses, pousse de plus en plus de propriétaires à opter pour une valorisation différente de leurs terres, qui augmente la pression sur les terres à la location.

L'enjeu est donc de réduire la pression fiscale qui pèse sur les terres agricoles (**voir également notre proposition n° 27**), en augmentant notamment le taux d'exonération de taxe foncière de 20 % à 50 %, tout en réservant cette réduction de taxe à celui qui la supporte effectivement. Du côté du bailleur, d'une part, en lui assurant de conserver intégralement l'exonération supplémentaire de 30 % de taxe foncière, dans l'hypothèse (très majoritaire) où c'est lui qui l'assume réellement. En revanche, si la répartition de la taxe foncière convenue entre bailleur et preneur conduit à ce que le fermier en assume plus de 20 %, la réduction sera acquise au fermier à concurrence de la part qu'il paie réellement. Par mesure d'équité, l'exonération actuelle de 20 % serait également augmentée à 50 %, pour les propriétaires exploitants : ils acquittent l'intégralité de la taxe foncière.

**L'économie de cette mesure est d'alléger la pression fiscale sur le foncier non bâti quand elle est supportée par le bailleur, et d'alléger les impôts à la production que représente cette taxe quand elle est effectivement supportée partiellement par le fermier.**

Il faut par ailleurs rappeler que les terres agricoles sont de véritables puits de carbone, qui participent largement à l'atteinte des objectifs français en matière de captation de gaz à effet de serre. Ces terres, en raison de leur nature même et grâce aux cultures qu'elles supportent, par la couverture permanente des sols notamment, sont l'atout principal de la France dans la lutte contre le changement climatique. Elles doivent donc bénéficier d'une taxation prenant en compte cet apport non financier, mais dont la société toute entière tire profit.

Par ailleurs, la compétitivité de la Ferme France passe également par le renouvellement du matériel des exploitants, pour des machines plus précises, plus efficaces, donc plus sobres, en intrant comme en carburant. L'actualisation des seuils d'exonération des plus-values réservée aux petites entreprises permettrait d'accélérer le taux de renouvellement de ces matériels, tout en préservant la trésorerie des exploitations. Notons que ces seuils n'ont été actualisés qu'une seule fois en 2004 : depuis lors, la taille moyenne des exploitations a augmenté de 64 %. Mécaniquement, le chiffre d'affaires moyen des exploitations d'environ a augmenté dans les mêmes proportions (+ 58 %), rendant les seuils actuels déconnectés de la réalité économique.



# RÉMUNÉRATION

## 11

### Compétitivité des exploitations et incitation au portage des terres agricoles

#### Les enjeux

Enfin, la compétitivité des entreprises agricoles dépend également du niveau de charges supportées par ces dernières. L'énergie reste le poste de charge majeur en agriculture. Ainsi, au-delà de l'indispensable maintien des soutiens actuels au carburant agricole (GNR), le poste électricité pèse considérablement dans la consommation d'énergie directe des exploitations agricoles. En effet, l'électricité constitue un poste de dépenses majeur notamment pour le chauffage des serres, des bâtiments d'élevage (porcins, avicoles...) ainsi que pour les irrigants.

Comme toutes les sources d'énergie, le prix de l'électricité est amené à augmenter significativement dans les années à venir. Dans ce contexte, et pour maintenir la performance économique des exploitations, tous les leviers susceptibles d'optimiser les consommations d'électricité sont à promouvoir. Ainsi, il est proposé d'accompagner de manière pérenne les exploitants agricoles dans la hausse du coût de l'électricité par une réduction de la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité).

En effet, si aujourd'hui déjà le législateur prévoit des exonérations en fonction d'usages spécifiques (production d'énergie notamment), des exemptions pour les entreprises dont le prix de revient des produits est majoritairement constitué par le coût de l'électricité et la mise en place d'un bouclier tarifaire pour 2022, l'immense majorité des entreprises agricoles, hors mesures conjoncturelles, subit encore cette charge à taux plein et nécessite donc un accompagnement par l'instauration d'un tarif réduit de TICFE pour le secteur agricole, à l'instar des entreprises industrielles dites « électro-intensives ».

#### Nos propositions

Augmenter l'exonération de taxe foncière de 20 à 50 % pour les terres agricoles. La répartition du gain fiscal résultant des 30 % d'exonération supplémentaire différerait selon le redevable effectif de cette partie de la taxe :

\_ Si le fermier est redevable de plus de 20 % de la taxe, il bénéficie de **la réduction du montant de la taxe** à due concurrence de la taxe qu'il assume.

\_ Dans l'hypothèse inverse, **la réduction du montant de TF** est intégralement conservée par le bailleur.

\_ Si le bien n'est pas donné à bail, **l'intégralité de l'exonération supplémentaire** bénéficiera au propriétaire exploitant.

Actualiser les seuils d'exonération des plus-values :

\_ **Passage de 250 000 € à 350 000 €** de recettes annuelles, pour une exonération totale.

\_ **Passage de 350 000 € à 500 000 €** de recettes annuelles pour une exonération partielle (l'exonération est dégressive entre 350 000 et 500 000 €).

Alléger la fiscalité sur l'utilisation de l'électricité par la mise en œuvre d'un tarif réduit de la TICFE au bénéfice des exploitations agricoles.



# RÉMUNÉRATION

## 11

### Compétitivité des exploitations et incitation au portage des terres agricoles

#### Chiffres et dates clés

Coût actuel de l'abattement de 20 % pour les finances publiques : 106 M€/an.

\_ Coût de la proposition : au maximum 159 M€/an, au bénéfice direct de la compétitivité de la ferme France.

En matière d'exonération des plus-values :

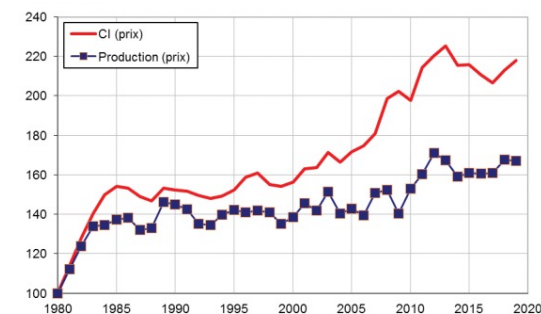
\_ Le chiffre d'affaires moyen de chaque exploitation a augmenté de 58 % sur la même période, et la taille moyenne des exploitations a augmenté de 64 %.

\_ Le plafond actuel d'exonération totale, fixé à 250 000 € de recettes, date de 2004, et représenterait 311 000 € aujourd'hui, à euro constant (inflation de 24 % sur la période).

Coût de la CSPE (composante de la TICFE) pour la ferme France :

\_ 176 millions d'euros (données RICA 2016).

*Prix de la production agricole (prix de base) et des consommations intermédiaires, base 100 en 1980.*



Source : Insee, compte prévisionnel de l'agriculture, estimations au 15 novembre 2019



#### Le calendrier :

Loi de finances pour 2023 ou collectif budgétaire de juillet 2022.